

**DEPARTEMENT de la MARNE**

\*\*\*\*\*

**ENQUETE PUBLIQUE sur la DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE du PROJET de CREATION d'un LOTISSEMENT  
"SAINT-PIERRE" sur le TERRITOIRE de la COMMUNE de COMPERTRIX  
(Marne), par la RENAISSANCE IMMOBILIERE CHALONNAISE (RIC), dont le  
SIEGE est à CHALONS-en-CHAMPAGNE (51100), 55 Boulevard Hippolyte FAURE.**

\*\*\*\*\*

**I - PROCES VERBAL DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

\*\*\*\*\*

**Décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne  
N° E20000058/51 du 07 septembre 2020**

\*\*\*\*\*

**Arrêté d'ouverture de l'enquête publique de  
Monsieur le PREFET du Département de la Marne  
N° 52-2020-EP-LE du 25 septembre 2020.**

\*\*\*\*\*

**Maître d'Oeuvre  
la RENAISSANCE IMMOBILIERE CHALONNAISE (RIC), dont le SIEGE est à  
CHALONS-en-CHAMPAGNE (51100), 55 Boulevard Hippolyte FAURE.**

\*\*\*\*\*

**Autorité Responsable  
Monsieur le PREFET du Département de la Marne**

\*\*\*\*\*

## I - PROCES VERBAL DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

### PROCEDURE

La procédure est conforme aux dispositions :

- du code de l'environnement, notamment en son livre II et à ses articles L.123-1 à L.123-19, L124-1 à L124-8, L181-1 à L181-23, R.123-1 à R.123-24, R181-36 à R181-44 et R214-88 à R214-103 relatifs aux enquêtes publiques.

- de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

- de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 consolidée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire;

- de la décision n° E20000058/51 du 07 septembre 2020 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, désignant Monsieur Pierre CLAISSE comme Commissaire Enquêteur.

- de l'arrêté préfectoral n° 52-2020-EP-LE du 25 septembre 2020 qui précise:

. en son article 1 : La décision d'ouvrir une enquête publique et son objet.

. en son article 2 : Les lieux, dates et modalités de consultation, par le public, du dossier d'enquête ainsi que les différentes modalités de consignation des observations, propositions et contre propositions qu'il est amené à formuler sur le projet.

. en son article 3 : les lieux et dates des permanences tenues par le Commissaire Enquêteur.

. en son article 4 : le strict respect des règles sanitaires pour éviter la propagation du virus Covid19

. en son article 5 : le dispositif d'information du public par voie d'annonces légales dans la presse et par affichage en mairie de Compertrix ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Il sera également publié sur le site Internet des Services de l'Etat dans la Marne. [www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau](http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau).

. en son article 6 : les dispositions de clôture de l'enquête, de communication du rapport de synthèse du Commissaire enquêteur au responsable du projet et le délai de réponse du responsable du projet.

. en son article 7 : le délai de renvoi à la Préfecture et au Président du Tribunal Administratif, par le Commissaire enquêteur, du dossier accompagné de son rapport, ses conclusions et de son avis motivé.

. en son article 8 : les lieux et possibilités offertes au public pour consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur. l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'enquête et les coordonnées de la personne en capacité de répondre à toute demande d'informations.

. en son article 9 : l'autorité compétente pour prendre, par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

. en son article 10 : la date limite de production de l'avis du Conseil Municipal de la Commune de COMPERTRIX sur la demande objet de l'enquête.

. en son article 11 : les autorités désignées pour l'exécution du présent arrêté.

## **NATURE du PROJET**

Ce dossier, déposé par La Renaissance Immobilière Châlonnaise (RIC), concerne une demande d'autorisation environnementale pour le projet de réalisation d'un lotissement de 69 parcelles constructibles sur une superficie de 3ha 84a 52ca, au lieu-dit "SAINT-PIERRE", sur la commune de COMPERTRIX.

Le projet relève des dispositions des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature des opérations de l'article R214-1 du code de l'environnement et visées par les articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement.

Le projet relève également de la rubrique 39 de la nomenclature des opérations prévue à l'article R122-2 du Code de l'Environnement et visée aux articles L122-1 à L122-3 du même code.

Il ne requiert ni évaluation environnementale ni examen au cas par cas. Il n'est pas soumis à une étude d'impact mais une étude d'incidence environnementale prévue à l'article L181-8 du même code.

## **INFORMATION du PUBLIC**

L'avis d'enquête publique (annexe n°1 de mon rapport) a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée en mairie de COMPERTRIX, sur le site Internet de la commune, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et sur le site Internet des services de l'Etat dans la Marne. L'accomplissement de cette formalité a été certifié par Monsieur le Maire de COMPERTRIX.( Annexe 7)

L'avis a fait l'objet, à l'initiative de la Préfecture de la Marne, des insertions à la rubrique des annonces légales des éditions des vendredis 9 et 30 octobre 2020 des journaux " l'Union " et "La Marne Agricole" (Annexe 3 de 3 pages)

## **DOSSIER D'ENQUETE A L'APPUI DE LA DEMANDE**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été réalisé par le bureau d'études, ADEQUAT ENVIRONNEMENT, 49, rue Ponsardin, 51100 REIMS.

Il est composé :

- 1 - de la demande d'autorisation environnementale du 03 décembre 2019 de la RIC;
- 2 - de l'accusé de réception du 13/12/2019 de la Direction Départementale des territoires de la Marne;
- 3 - de la demande de compléments d'information de la Direction Départementale des territoires de la Marne référence Eau 20-04-17 du 24 avril 2020;
- 4 - du mémoire en réponse du 29 septembre 2020 de la RIC au courrier du 24 avril 2020 de la Direction Départementale des territoires de la Marne;
- 5 - de la liste des services consultés, pour l'instruction du dossier d'enquête, le 11 décembre 2019 avec copie des mails à savoir :
  - la DDT 51 service de la sécurité, de la prévention des risques naturels, technologiques et routiers; cellule prévention des risques routiers.

- la DDT51 service environnement, eau et préservation des ressources; protection des zones humides.

- la DDT51 service environnement, eau et préservation des ressources; protection des zones humides; cellule nature et paysage; autorisation de défrichement.

- l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

- l'Agence Française Biodiversité. AFB51

- la DREAL Grand Est. Service eau, biodiversité et paysage

- de la liste des services consultés, pour l'instruction du dossier d'enquête, le 22 juillet 2020 avec copie des mails à savoir :

- la DDT 51 service de la sécurité, de la prévention des risques naturels, technologiques et routiers; cellule prévention des risques routiers.

- la DDT51 service environnement, eau et préservation des ressources; protection des zones humides; cellule nature et paysage; autorisation de défrichement.

- l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

- l'Agence Française Biodiversité. OFB51 ex AFB51

- la DREAL Grand Est. Service eau, biodiversité et paysage

6 - de l'avis favorable, de l'ARS Grand Est du 09 janvier 2020, au dossier présenté.

7 - de l'avis favorable du 20 janvier 2020 de la DREAL, service eau, biodiversité et paysage sous réserve de compléter les points repris à l'étude d'incidence aux paragraphes 4, 4.2, et 4.6.

8 - de l'avis, du 29 janvier 2020, favorable au projet présenté au titre de Natura 2000, de la cellule "Nature et Paysage" du service environnement, eau et préservation des ressources.

9 - de l'avis favorable de l'ARS Grand Est du 28 juillet 2020;

Les services de :

- la DDT 51 service de la sécurité, de la prévention des risques naturels, technologiques et routiers; cellule prévention des risques routiers.

- la DDT51 service environnement, eau et préservation des ressources; protection des zones humides.

- la DDT51 service environnement, eau et préservation des ressources; protection des zones humides; cellule nature et paysage; autorisation de défrichement.

- l'Agence Française Biodiversité. OFB 51 ex AFB51

ont été régulièrement informés et priés de donner leur avis, par mails des 11 décembre 2019 et 22 juillet 2020 accompagnés du dossier en pièce jointe.

A l'ouverture de l'enquête, aucune réponse n'étant parvenue au responsable du projet dans la délai de trois mois, l'avis de ces services est considéré comme favorable au projet.

10 - d'un dossier relié n° 11/AE/18/21 d'Octobre 2019, de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement réalisé par le bureau d'études, ADEQUAT ENVIRONNEMENT, 49, rue Ponsardin, 51100 REIMS comprenant :

- un sommaire paginé de 1 à 88, reprenant :

. la liste des figures

. la liste des plans hors texte

. la liste des annexes paginées de 92 à 200.

- la présentation non technique du projet et le résumé non technique de l'étude d'incidence

- la présentation du projet

- l'étude d'incidence

sont joints au dossier relié :

Le plan 1 au 1/500ème de la composition du lotissement.

Le plan 2 au 1/500ème du schéma de la filière d'assainissement pluvial du lotissement.

L'avis de la Chambre d'Agriculture ne figure pas au dossier. Son avis a été demandé lors de l'enquête publique sur le projet de PLU de la commune de COMPERTRIX.

Elle a émis, à cette occasion, un avis favorable sur ce projet et n'a fait aucune remarque sur le classement en zone 1AU2, secteur de développement futur à dominante d'habitat, de la parcelle retenue pour la construction du lotissement. (Annexe n°2 de mon rapport).

Le PLU actuel a été approuvé le 20 décembre 2019 lors de la délibération du Conseil Municipal de la commune de COMPERTRIX.

## **MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DES PIÈCES DU DOSSIER ET DU REGISTRE D'ENQUÊTE**

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête le 26 octobre 2020 et clôturé à l'issue de l'enquête le 24 novembre 2020 à dix sept heures.

L'ensemble des pièces du dossier et le registre d'enquête, paraphées par le Commissaire Enquêteur, ont été tenus à disposition du public en mairie de COMPERTRIX, aux heures d'ouverture au public, durant toute la durée de l'enquête et notamment lors des permanences du Commissaire Enquêteur mais également sur le site Internet des services de l'Etat dans la Marne: [www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l'eau](http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l'eau)

Aucune remarque, observation ou proposition n'a été formulée durant l'enquête en mairie de COMPERTRIX, lors des permanences du commissaire enquêteur, par courrier ou sur le site Internet des services de l'Etat dans la Marne: [www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l'eau](http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l'eau), ont

## **II - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **PREAMBULE**

Le projet de construction d'un lotissement est né de l'achat d'un terrain d'une superficie de 3ha 84a 52ca au lieu-dit "SAINT-PIERRE", sur la commune de COMPERTRIX par la Renaissance Immobilière Châlonnaise pour accompagner, avec la Commune, l'offre de logements intergénérationnels et soutenir l'écoconstruction.

Le choix du terrain retenu pour le projet a été motivé car :

- situé dans une "dent creuse" entourée de lotissements;
- desservi par l'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation;

- sur un secteur de moindre enjeu environnemental.

Le projet relève des dispositions des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature des opérations de l'article R214-1 du code de l'environnement et visées par les articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement.

Le projet relève également de la rubrique 39 de la nomenclature des opérations prévue à l'article R122-2 du Code de l'Environnement et visée aux articles L122-1 à L122-3 du même code.

Il ne requiert ni évaluation environnementale ni examen au cas par cas. Il n'est pas soumis à une étude d'impact mais une étude d'incidence environnementale prévue à l'article L181-8 du même code.

### **VISITE DU SITE et PRESENTATION du PROJET**

La visite du site et la présentation du projet de lotissement m'ont été faites le 25/09/2010 par monsieur Pierre FRIONNET, Chef de Projet à la RIC.

J'ai pu constater que ce projet, complétant une zone pavillonnaire, était située dans une dent creuse. Les explications qui m'ont été données, en particulier sur le choix du terrain et la gestion des eaux pluviales, ont répondu aux interrogations que je m'étais posées lors de l'examen du dossier.

### **DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée du lundi 26 octobre 2020 à 14 heures au mardi 24 novembre 2020 à 17 heures. Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences de trois heures en mairie de COMPERTRIX, siège de l'enquête,

le lundi 26 octobre 2020, ouverture de l'enquête, de 14h à 17h.

le mercredi 04 novembre 2020 de 14h à 17h.

le vendredi 13 novembre 2020 de 9h à 12h

le jeudi 19 novembre 2020 de 9h à 12h

le mardi 24 novembre 2020, clôture de l'enquête, de 14h à 17h

Les consignes sanitaires liées à la crise de la COVID 19 ont été strictement et scrupuleusement respectées.

Le dispositif mis en place pour recevoir le public a été adapté aux règles sanitaires :

- port du masque obligatoire,
- désinfection des mains au gel hydro alcoolique ,
- distanciation entre les personnes; une personne à la fois dans la salle ou se tient la permanence et une seule personne à la fois, en attente, dans la hall d'entrée de la mairie.

### **CLOTURE DE L'ENQUETE**

Le mardi 24 novembre 2020 à 17 heures, la durée de l'enquête étant terminée, le Commissaire Enquêteur a régulièrement clos et signé le registre d'enquête en présence de

Monsieur Pascal LEFORT, Maire de COMPERTRIX, Madame Liliane MARTIN, 1ère adjointe et de Monsieur Pierre FRIONNET, Chef de Projet représentant la RIC.

## **ETUDE D'INCIDENCE**

L'étude d'incidence a porté :

- sur le climat, aucune mesure particulière n'est prévue. Rien ne permet de penser que les paramètres climatiques du site seront modifiés par le projet.
- sur le sol et le sous-sol, aucune incidence particulière n'est relevée et les mesures de réduction des nuisances ont été prises au niveau des déblais et de la couche de terre arable.
- sur les eaux superficielles, aucune incidence du projet en raison de l'absence de rejet des eaux superficielles et que les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune.
- sur les eaux souterraines, le projet n'est pas dans le périmètre de protection de captage en eau potable. Le terrain n'est concerné par aucun statut de protection.
- sur le milieu naturel, le projet présenté a reçu un avis favorable au titre de Natura 2000, de la cellule "Nature et Paysage" du service environnement, eau et préservation des ressources.
- sur le paysage, le site ne représente pas une zone sensible.
- sur l'environnement socio-économique, le projet s'inscrit dans le cadre du développement de la commune et n'a qu'une incidence très limitée sur l'agriculture.
- sur la production des déchets, le curage du fond des ouvrages d'infiltration sera réalisé à intervalle régulier et les boues seront valorisées.
- sur les contraintes et servitudes, les dispositions du code de l'urbanisme, du code général des collectivités territoriales, du code de la santé publique ainsi que du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux sont respectées. Les services techniques de la commune assureront la surveillance et la maintenance des ouvrages de la collecte.
- sur la santé et la sécurité publiques, l'identification des dangers a été réalisée. Le projet n'est pas situé en zone inondable et une étude géothermique, jointe au dossier, a été réalisée. Les services techniques de la commune assureront la surveillance et la maintenance des ouvrages de la collecte.
- sur les travaux de réalisation de la filière d'assainissement pluvial, les nuisances ont été identifiées et analysées dans le dossier. Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art, par une entreprise qualifiée et les coordonnées des services de sécurité privés ou publics seront affichées sur le chantier.

## **REMARQUES et OBSERVATIONS des ORGANISMES CONSULTATIFS**

Les compléments d'informations pour l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale demandés le 24 avril 2020 par le Service Environnement - eau - préservation des ressources de la Direction Départementale des Territoires de la Marne ont été donnés par la RIC dans son mémoire en réponse du 29 septembre 2020 joint au dossier d'enquête.

S'agissant du rejet des eaux pluviales dans le réseau communal, il n'existe pas de convention avec la commune. La compétence en la matière relève de la Direction de l'Eau-Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Chalôns en Champagne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme le précise l'attestation de monsieur le maire de COMPERTRIX du 6 novembre 2020.(annexe 4) de mon rapport.

Les compléments d'information demandés par le service eau, biodiversité et paysage de la Direction Départementale des Territoires, repris à l'étude d'incidence aux paragraphes 4, 4.2, et 4.6, ont été apportées par le bureau d'études et repris aux pages 54 et 64 de son document n° 11/AE18/21 joint au dossier d'enquête.

Le public a eu la possibilité d'en prendre connaissance, lors de la consultation du dossier, pendant toute la durée de l'enquête en mairie, lors des permanences du Commissaire Enquêteur et sur le site Internet de l'Etat dédié à l'enquête.

### **REMARQUES et OBSERVATIONS présentées par le PUBLIC**

\* Personne ne s'est présenté à la permanence d'ouverture de l'enquête du Commissaire enquêteur le lundi 26 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures.

\* Monsieur Hubert GUILLAUME, 42, rue Roger Salengro à Compertrix s'est présenté à la permanence du Commissaire Enquêteur du 04 novembre 2020. Il a consulté le dossier et n'a formalisé aucune remarque ou observation sur le registre d'enquête.

\* Personne ne s'est présenté à la permanence du Commissaire enquêteur le vendredi 13 novembre 2020 de 09 heures à 12 heures.

\* Personne ne s'est présenté à la permanence du Commissaire enquêteur le jeudi 19 novembre 2020 de 09 heures à 12 heures.

\* Personne ne s'est présenté à la permanence de clôture de l'enquête du Commissaire enquêteur le mardi 24 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures.

### **INFORMATION DU MAITRE D'OUVRAGE – SA REPOSE AUX OBSERVATIONS**

J'ai remis, le 19 novembre 2020, en main propre contre accusé de réception, à monsieur Pierre FRIONNET, Chef de Projet, représentant le maître d'ouvrage mon courrier l'invitant à nous réunir le 24 novembre à 18 heures pour lui présenter mon rapport de synthèse. (annexe 5)

J'ai rencontré Monsieur Pierre FRIONNET, Chef de Projet, représentant le maître d'ouvrage le mardi 24 novembre 2020 à 18 heures en mairie de COMPERTRIX.

Je lui ai présenté mon rapport de synthèse et lui en ai remis une copie contre accusé de réception. (annexe 6)

Je l'ai informé :

Que le déroulement de l'enquête a été satisfaisant tant sur le fond que sur la forme et que le public avait eu toute latitude de s'exprimer sur le projet pendant la durée de



l'enquête sur le registre mis à sa disposition en mairie de COMPERTRIX aux heures d'ouverture au public, lors des cinq permanences du Commissaire Enquêteur, par courrier et sur le site Internet des services de l'Etat dans la Marne:

[www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l'eau](http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l'eau).

Que les conditions sanitaires remarquables, imposées par une organisation efficace de la mairie en accord avec le Commissaire Enquêteur, permettaient au public de lever toute réticence à la consultation du dossier en mairie en raison de la crise sanitaire.

Qu'il avait répondu et satisfait aux remarques, observations et propositions formulées par les organismes consultatifs. Elles ont été prises en compte et intégrées aux documents du dossier d'enquête avant son ouverture.

Qu'aucune remarque, observation ou proposition n'avait été formulée par le public pendant la durée de l'enquête par les moyens mis à sa disposition.

Qu'il en sera fait mention dans mon rapport.

Je lui ai précisé également qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour me produire ses réponses, remarques, propositions ou compléments d'informations éventuelles sur le projet .

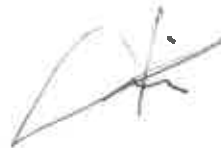
### **ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC et des REPONSES du MAITRE d'OUVRAGE**

Aucune observation n'a été présentée par le public pendant la durée de l'enquête par les moyens mis à sa disposition.

Dans son courrier, adressé par mail le 26 novembre 2020, la RIC, maître d'oeuvre, représentée par monsieur Pierre FRIONNET Chef de Projet, me précise qu'elle n'a aucune remarque ni commentaire à ajouter aux réponses apportées aux questions posées préalablement à l'enquête et suite à mon rapport de synthèse du 24 novembre 2020. ( annexe 8)

Fait à Reims, le 27 novembre 2020.

Le Commissaire Enquêteur,



Pierre CLAISSE



**DEPARTEMENT de la MARNE**

\*\*\*\*\*

**ENQUETE PUBLIQUE sur la DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE du PROJET de CREATION d'un LOTISSEMENT  
"SAINT-PIERRE" sur le TERRITOIRE de la COMMUNE de COMPERTRIX  
(Marne), par la RENAISSANCE IMMOBILIERE CHALONNAISE (RIC), dont le  
SIEGE est à CHALONS-en-CHAMPAGNE (51100), 55 Boulevard Hippolyte FAURE.**

\*\*\*\*\*

**I - CONCLUSIONS**

\*\*\*\*\*

**II - AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

\*\*\*\*\*

**Décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne  
N° E20000058/51 du 07 septembre 2020**

\*\*\*\*\*

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique de Monsieur le PREFET du Département de  
la Marne  
N° 52-2020-EP-LE du 25 septembre 2020.**

.

\*\*\*\*\*

**Maître d'Oeuvre**

**La RENAISSANCE IMMOBILIERE CHALONNAISE (RIC), dont le SIEGE est à  
CHALONS-en-CHAMPAGNE (51100), 55 Boulevard Hippolyte FAURE.**

\*\*\*\*\*

**Autorité Responsable**

**Monsieur le PREFET du Département de la Marne**

\*\*\*\*\*

## **I - CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Pour ma part, je considère que :

- l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de la loi et dans de bonnes conditions.

- Le public a eu toute possibilité de participer à l'enquête :

\* les conditions sanitaires remarquables, imposées par une organisation efficace de la mairie en accord avec le Commissaire Enquêteur, permettaient au public de lever toute réticence à la consultation du dossier en mairie en raison de la crise sanitaire.

\* Il a eu toute latitude de s'exprimer sur le projet pendant la durée de l'enquête sur le registre mis à sa disposition en mairie de COMPERTRIX aux heures d'ouverture au public, lors des cinq permanences du Commissaire Enquêteur, par courrier et sur le site Internet des services de l'Etat dans la Marne:

[www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l'eau](http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l'eau),

- L'information du public a été réalisée dans le respect de la loi :

\* L'avis d'enquête publique (annexe n°1) a été affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée en mairie de COMPERTRIX, sur son site Internet et sur le site de réalisation du projet ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans la Marne: [www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l'eau](http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l'eau),

\* L'arrêté a fait l'objet, à l'initiative de la Préfecture de la Marne, des insertions à la rubrique des annonces légales des éditions des vendredis 9 et 30 octobre 2020 des journaux " l'Union " et "La Marne Agricole" (Annexe 3 de 3 pages)

\* Le projet, compatible avec le PLU actuellement en vigueur, fait l'objet de l'annexe 5 du dossier n° 11/AE18/21 réalisé par le bureau d'études jointe au dossier d'enquête. Le public en a eu connaissance lors de l'enquête publique sur le PLU approuvé le 20 décembre 2019.

\* Par ailleurs, les remarques, observations et propositions formulées par, l'Etat et les Personnes Publiques Associées, ainsi que les réponses apportées par le Maître d'Oeuvre étaient consultables dans le dossier d'enquête.

Bien qu'aucune remarque n'ait été formulée par le public pendant la durée de l'enquête, j'estime qu'il a été parfaitement et légalement informé du déroulement de cette enquête publique et qu'il a eu toute possibilité de s'exprimer pendant la durée de l'enquête avec les moyens, mentionnés dans mon rapport, mis à sa disposition.

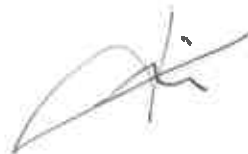
**II - AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

En conséquence et compte tenu :

- \* Des incidences limitées du projet sur l'environnement.
- \* Des objectifs communs du Maître d'Oeuvre et de la commune pour faire une offre de logements intergénérationnels et soutenir l'écoconstruction.
- \* Du choix du terrain retenu pour le projet :
  - situé dans une "dent creuse" entourée de lotissements;
  - desservi par l'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation;
  - sur un secteur de moindre enjeu environnemental.
- \* De l'engagement du Maître d'oeuvre de réaliser les travaux :
  - selon les règles de l'art;
  - de prendre toutes les mesures pour éviter les risques de pollution du milieu naturel;
  - de valoriser, recycler, traiter ou détruire tous les déchets produits dans le cadre du chantier;
  - d'éliminer les substrats, en cas de pollution accidentelle, dans des installations réglementées.
- \* De la prise en compte par le Maître d'Oeuvre des remarques formulées par l'Etat et les personnes publiques associées, intégrées dans les documents du dossier d'enquête mis à disposition du public.
- \* Qu'aucune remarque, en particulier contre le projet présenté, n'ait été formulée par le public au cours de l'enquête.

**Je donne un avis favorable au projet de réalisation du Lotissement "SAINT-PIERRE" sur la commune de COMPERTRIX.**

Fait à Reims, le 27 novembre 2020.  
Le Commissaire Enquêteur,



Pierre CLAISSE

